



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.14  
25 mai 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 22 mars 2004, à 10 heures

Président: M. SMITH (Australie)

SOMMAIRE

LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE OU ÉTRANGÈRE OU À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE (*suite*)

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION:

- a) APPLICATION INTÉGRALE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 heures.*

LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE OU ÉTRANGÈRE OU À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2004/14 et 15; E/CN.4/2004/G/6; E/CN.4/2004/NGO/7, 56, 68, 82, 109, 133, 139, 177, 200, 219 et 220)

1. M<sup>me</sup> MENDOZA (Conseil international des traités indiens) dit qu'au terme de la Décennie internationale des populations autochtones, peu de progrès ont été faits concernant le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, à cause de l'opposition de certains gouvernements participant au Groupe de travail à l'adoption du texte tel qu'approuvé par la Sous-Commission. Un groupe de gouvernements, la plupart du Nord, a tendance à classer les peuples en peuples de «première» ou de «seconde catégorie» lorsqu'il s'agit d'appliquer les normes internationales. Les peuples autochtones rejettent catégoriquement cette manière de faire et considèrent l'article 3 du projet de déclaration qui leur accorde le droit à l'autodétermination comme la disposition fondamentale de l'instrument. Le déni de ce droit aux peuples autochtones tel qu'établi à l'article premier du Pacte international relatif aux droits de l'homme, revient à nier leur existence en tant que «peuples».

2. De nombreux autres gouvernements sont toutefois en faveur de l'adoption du projet de déclaration tel qu'approuvé par la Sous-Commission. Le Mexique en fait partie, bien que ses propres lois ne reconnaissent pas les droits concernés. Le Rapporteur spécial de la Commission sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones a recommandé dans son rapport (E/CN.4/2004/80/Add.2) l'adoption par le Mexique d'un amendement constitutionnel reprenant les accords de San Andrés, signés en 1996 par le Gouvernement et l'Armée zapatiste de libération nationale pour garantir la pleine reconnaissance des droits des peuples autochtones du Mexique.

3. La Commission devrait exhorter les gouvernements à faire en sorte que des progrès soient faits à la prochaine session du Groupe de travail afin que ce dernier puisse mener à bien son mandat.

4. M. KASHMIRI (Union européenne de relations publiques) dit que la non-reconnaissance du droit à l'autodétermination a eu des répercussions profondes sur les vies de quelque 15 millions de personnes assujetties dans une région divisée en trois parties et contrôlée par le Pakistan, l'Inde et la Chine respectivement. Les habitants du Jammu-et-Cachemire ont été délibérément maintenus par les gouvernements successifs dans un état d'analphabétisme, de pauvreté et de sous-développement. Ces dernières années, leurs problèmes ont été aggravés par les organisations fondamentalistes religieuses qui ont infiltré la région avec la complicité des services de renseignement.

5. Depuis 1947, le gouvernement fantoche de l'«Azad» Cachemire est toujours sous le contrôle direct des personnes désignées par le Gouvernement pakistanais. Les partis et les candidats soutenant l'indépendance et refusant de signer une déclaration reconnaissant le rattachement de l'«Azad» Cachemire au Pakistan n'ont pas eu le droit de participer aux diverses élections truquées qui ont eu lieu. Dans le cadre d'une grande fraude constitutionnelle, les régions du Gilgit et du Baltistan ont été intégrées de force au Pakistan. Les Gouvernements pakistanais successifs n'ont pas tenu compte des décisions de justice visant à renverser

la situation. À mesure que les relations entre l'Inde et le Pakistan à se normalisent, il n'y a pas d'autre possibilité que de réunifier finalement le peuple de l'État autrefois souverain du Jammu-et-Cachemire.

6. M<sup>me</sup> MASSAGEE (Al-Haq) dit que l'ONU a adopté au cours des 50 dernières années quantité de résolutions soutenant le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et exhortant Israël à se retirer des territoires acquis illégalement ou occupés par la force et à mettre en œuvre le droit au retour des réfugiés palestiniens et leur droit à indemnisation. Les réalités du terrain font apparaître clairement qu'Israël n'a pas respecté ces obligations. Plus de 400 000 colons israéliens vivent illégalement sur le Territoire palestinien occupé et Israël a récemment entamé la construction d'un mur, mesure qui, si les travaux sont menés conformément aux plans existants, reviendra à annexer plus de 40 % de la Cisjordanie.

7. Depuis septembre 2000, un cycle de violence apparemment infini a coûté la vie à des milliers de Palestiniens et des centaines d'Israéliens. Le peuple palestinien souhaite vivre pacifiquement et normalement, ce qui est impossible si son droit fondamental à l'autodétermination lui est dénié. L'intervenante appelle la communauté internationale à honorer ses engagements réitérés concernant la reconnaissance de ce droit, de sorte qu'une solution juste et durable au conflit puisse être trouvée, et que Palestiniens et Israéliens puissent vivre en paix.

8. M. PARRY (Mouvement indien «Tupaj Amaru») dit qu'une année s'est écoulée depuis qu'une coalition des États dirigée par les États-Unis et le Royaume-Uni a attaqué le peuple iraquien, sans l'autorisation du Conseil de sécurité, sous prétexte de lutter contre le terrorisme. Depuis lors, le monde a été entraîné dans une spirale de violence, car répondre aux attentats terroristes par des actes de vengeance et de haine contre les musulmans et les Arabes est une erreur politique et stratégique. L'occupation militaire de l'Iraq viole le droit international et ne se justifie pas sur le plan moral. Aucun État, quelle que soit sa puissance, n'est en droit d'imposer son modèle de démocratie et de développement, et sa conception des droits de l'homme à d'autres peuples en tant que valeurs absolues et universelles.

9. Les États-Unis, qui sont devenus une nation en exterminant une grande partie de leur population autochtone, jouent maintenant le rôle de leader mondial. Affichant du mépris envers l'ONU et la Cour pénale internationale, ils interviennent militairement partout où leurs intérêts stratégiques et géopolitiques sont en jeu et assujettissent le monde comme jamais un autre empire ne l'a fait dans l'histoire. Après les événements tragiques du 11 septembre 2001, le Président d'un État qui possède des milliers d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive a déclaré une guerre préemptive à ce qu'il a qualifié d'«axe du mal».

10. M. SHARMA (Institut international de la paix) dit que la région du Gilgit et du Baltistan, qui faisaient autrefois partie de l'État de Jammu-et-Cachemire, sont dans le giron colonial du Pakistan pendant plus de 50 ans. Il n'y a jamais eu d'élection démocratique dans la région. Si le dirigeant du Pakistan a à cœur de prouver sa volonté démocratique, il devrait y organiser les premières élections générales. Réprimer toute contestation et dénier au peuple le droit de choisir ses propres dirigeants favorise le ressentiment et l'agressivité.

11. Le climat d'impunité encouragé par les dirigeants du Pakistan facilite la propagation incontrôlée de moyens de destruction massive, comme le prouve l'affaire Abdul Qadeer Khan. Seule une démocratie absolue et totale permet à tous les citoyens de prendre une part égale à

la destinée de la nation. Une véritable autodétermination veut que chaque citoyen ait le droit non seulement de choisir ses dirigeants, mais également d'interpeller ces dirigeants sur des questions et des situations qui ont des effets sur le bien-être des individus.

12. M. BALOCH (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) dit que le Pakistan, pays qui se proclame champion de la cause de l'autodétermination, a fait tout son possible pour la mettre à mal, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Une succession de coups d'État militaires et l'ingérence incessante de l'armée pakistanaise dans la vie politique ont entravé le fonctionnement du Parlement et de l'appareil judiciaire, et les militaires ne cherchent qu'à servir leurs intérêts aux dépens du bien-être de la population. Il en résulte un effondrement de l'état de droit, une érosion de la confiance du peuple dans le Gouvernement, un dysfonctionnement de l'économie, des déséquilibres régionaux dans l'attribution des ressources en faveur du développement et une discrimination institutionnalisée fondée sur l'appartenance ethnique et religieuse.

13. L'alliance officieuse de l'armée pakistanaise avec des partis religieux islamiques et des groupes de militants fanatiques pour maîtriser durablement les grands partis politiques laïques ont conduit à une augmentation significative de la violence sectaire et des attentats contre des minorités.

14. L'intervenant appelle la Commission à mettre en place un mécanisme chargé d'étudier le comportement d'États tels que le Pakistan qui mènent des politiques qui portent atteinte au droit à l'autodétermination de groupes importants de la population et des habitants des territoires qu'ils cherchent à annexer par la force ou la fraude.

15. M. CHEIKH (Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies) dit que le droit à l'autodétermination n'est toujours pas accordé au peuple sahraoui dont le territoire est occupé par le Maroc depuis 1975, malgré une série de résolutions de l'Organisation des Nations Unies réaffirmant explicitement ce droit. Le Maroc a rejeté le dernier plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental présenté en 2003 par l'envoyé spécial du Secrétaire général, tout comme il avait rejeté le plan de règlement adopté par le Conseil de sécurité en 1990 et 1991. Le Front Polisario a, quant à lui, accepté les deux plans.

16. L'organisation d'un référendum libre et démocratique est la seule manière d'arriver à un règlement définitif qui mettrait fin aux injustices et aux souffrances de l'exil endurées par le peuple sahraoui depuis près de 30 ans. Pendant ce temps, le Maroc consolide son occupation du territoire et exploite en toute impunité ses richesses.

17. Il est temps que l'ONU mène à bien le processus de décolonisation du Sahara occidental. La communauté internationale devrait exercer davantage de pression sur le Maroc pour que ce dernier consente à l'organisation d'un référendum d'autodétermination équitable.

18. M. REHMANI (Congrès du monde islamique) dit que l'annexion illégale de l'État de Jammu-et-Cachemire par l'Inde résulte d'une série de promesses non tenues et d'actes de répression brutale par des gouvernements successifs. Quantité de lois restrictives et de violations généralisées du droit international humanitaire visent à contraindre la population du Cachemire à renoncer à son droit à l'autodétermination. Durant cinq décennies, des gouvernements fantoches

ont été installés suite à des parodies d'élections en lieu et place du processus électoral impartial préconisé dans les résolutions pertinentes de l'ONU. L'Inde a récemment commencé à qualifier la lutte légitime du peuple du Cachemire pour exercer son droit à l'autodétermination de «terrorisme», exemple classique du coupable qui se fait passer pour la victime.

19. L'intervenant appelle la Commission à intervenir auprès du Gouvernement indien pour que soit activé le mécanisme prescrit au niveau international pour permettre aux 13 millions d'habitants du Cachemire d'exercer leur droit à l'autodétermination. Il est temps de renoncer à la sélectivité et de contribuer à la réalisation de ce rêve.

20. M. MALEZER (Foundation for Aboriginal and Islander Research Action) dit que le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones n'est pas parvenu à un consensus sur le droit de ces peuples à l'autodétermination que ces populations considèrent comme allant de soi et comme une interprétation naturelle des dispositions de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Les aborigènes d'Australie sont sous domination coloniale depuis quelque 200 ans, leurs territoires ayant été considérés comme n'appartenant à personne. Malgré la suppression de deux éléments discriminatoires en 1967, la Constitution ne reconnaît toujours pas l'existence des peuples aborigènes ou de leurs droits naturels en tant que peuples.

21. Le Premier Ministre refuse de négocier un traité avec les aborigènes et les populations insulaires du Détroit de Torres sous prétexte qu'il n'ont pas qualité pour agir et il a intentionnellement mis fin aux fonctions de nombreux haut fonctionnaires aborigènes. En outre, le Gouvernement a suspendu le Président élu de l'Aboriginal and Torres Strait Islander Commission (ATSIC) parce qu'il était intervenu dans un affrontement racial entre des aborigènes et la police et a préconisé le démantèlement de l'ATSIC. Il a mis fin au programme décennal «Réconciliation» et les dirigeants aborigènes considèrent à présent que le processus de réconciliation est caduc.

22. L'intervenant demande à la Commission d'affirmer sans réserve le droit des peuples autochtones à l'autodétermination ainsi qu'à finaliser le projet de déclaration. Il exhorte l'Australie à réintégrer le Président de l'ATSIC, à rétablir les fonctions de cet organe et à engager des négociations bilatérales avec les peuples aborigènes sur un traité.

23. M. GIMBERNAT (Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos) dit que les négociations sur un plan de paix pour le Sahara occidental sont de nouveau dans l'impasse, le Maroc faisant obstruction à l'organisation d'un recensement, condition préalable à un référendum d'autodétermination. La dernière version du «Plan Baker» a également fait l'objet d'un blocage par le Maroc, à la suite de son acceptation par les autorités sahraouies.

24. Les réfugiés des camps de Tindouf sont immobilisés depuis près de 30 ans dans une région inhospitalière du désert saharien. L'Union européenne (UE), et en particulier l'Espagne, n'ont pas exercé la pression politique nécessaire sur le Gouvernement marocain pour qu'il accepte les résolutions pertinentes de l'ONU sur la décolonisation. Les représentants sahraouis ont fait une concession importante en acceptant le tout dernier plan de paix, mais leurs efforts pour parvenir à un règlement demeurent infructueux.

25. Dans le territoire qu'elles occupent, les autorités marocaines restreignent les libertés d'expression et de circulation des associations sahraouies. En mars 2003, 13 défenseurs des droits de l'homme et parents de personnes disparues ont été empêchés d'assister à la session précédente de la Commission. Leurs passeports et leurs titres de transport leur ont été confisqués et ne leur ont toujours pas été rendus.

26. M<sup>me</sup> AMADOR (Fédération des femmes cubaines) dit que les puissances hégémoniques cherchent à diviser les nations, à rétablir des zones d'influence impérialiste et à recoloniser des territoires. Elles ont fait montre de mépris pour l'autorité de l'ONU en envahissant l'Iraq et en commettant des actes de pillage pour satisfaire des intérêts économiques. Sous le prétexte d'une «guerre contre le terrorisme», les États-Unis tolèrent le vandalisme, l'utilisation de bombes contre des civils, la destruction du patrimoine culturel mondial et l'occupation étrangère.

27. Les femmes cubaines éprouvent de la compassion pour les mères d'enfants palestiniens tués suite aux violences israéliennes.

28. Cuba est elle-même victime de violations de son droit à l'autodétermination depuis plus de 40 ans sous la forme d'invasions mercenaires et d'un blocus génocidaire imposé unilatéralement par les gouvernements successifs des États-Unis. Cuba exige la restitution du territoire usurpé qui abrite actuellement la base navale américaine de Guantánamo. Le peuple cubain compte sur la solidarité internationale pour faire valoir cette revendication. L'intervenante lance également un appel en faveur de la libération des cinq Cubains qui ont été emprisonnés aux États-Unis pour avoir défendu la souveraineté de leur pays.

29. M<sup>me</sup> AGUILA (Fédération démocratique internationale des femmes) dit que les attentats terroristes du 11 septembre 2001 ont marqué le début d'une ère d'intervention militaire par les États-Unis, en violation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La guerre préemptive constitue une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies et les États qui mènent de telles guerres devraient être punis.

30. La Fédération appuie les réclamations concernant la création d'un État palestinien souverain et indépendant avec pour capitale Jérusalem-Est, et dénonce les crimes d'Ariel Sharon.

31. L'intervenante se réjouit de la fin de l'occupation militaire de l'île de Vieques (Porto Rico) par les États-Unis, mais regrette qu'une grande partie de ce territoire n'ait pas été restituée à ses habitants. Les femmes de Porto Rico se sont battues pendant 62 ans contre le pays le plus puissant du monde. Durant cette période, plus de 1 500 personnes ont été emprisonnées pour désobéissance civile.

32. Pendant près d'un demi-siècle, le peuple cubain a subi, de la part des États-Unis, un blocus économique, commercial et financier génocidaire qui constitue un obstacle permanent à son droit à l'autodétermination.

33. La Fédération condamne l'invasion et l'occupation de l'Iraq. Il faudrait laisser le peuple iraquien exercer son droit à l'autodétermination et garantir aux femmes ainsi qu'aux minorités religieuses et laïques une représentation équitable au sein du futur gouvernement iraquien.

34. M. CHOUDHRY (Conseil mondial de la paix) dit que l'État de Jammu-et-Cachemire a fait l'objet d'une division forcée entre l'Inde et le Pakistan en 1947 et que son peuple a été privé du droit à l'autodétermination. Lorsque l'avenir du Cachemire a été examiné au Conseil de sécurité, le Gouvernement pakistanais a proposé que le droit du peuple cachemirien à déterminer son avenir se limite au choix entre le rattachement au Pakistan ou le rattachement à l'Inde. L'Inde et le Pakistan n'étant pas d'accord sur les questions relatives à la démilitarisation, le peuple cachemirien reste divisé et opprimé.

35. Les élections dans l'«Azad» Cachemire en 2001 sont passées inaperçues aux yeux de la communauté internationale qui croit à tort que l'Inde est seule à ne pas reconnaître les droits politiques des Cachemiriens. Mais les dirigeants issus de ces élections ont tous à cœur de faire du Cachemire une partie du Pakistan. La majorité des personnes qui ne sont pas d'accord avec cette politique se voient privés d'emploi, de contrats gouvernementaux et de débouchés dans les entreprises privées. Les habitants du Gilgit et du Baltistan ont encore moins de droits que ceux de l'«Azad» Cachemire. L'intervenant croit comprendre que la Commission convient que la population du Gilgit et du Baltistan ainsi que l'«Azad» Cachemire méritent de jouir des mêmes droits et de la même protection en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que la population d'autres parties du monde.

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION: A) APPLICATION INTÉGRALE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN (point 6 de l'ordre du jour) (E/CN.4/2004/16, 17 et Add.1 à 3, 18 et Add. 1 à 4, 19 à 21, 112 et 120; E/CN.4/2004/NGO/5, 15, 16, 25, 26, 78, 101, 110, 140, 155, 186, 187, 191, 204, 225, 232, 244 et 255; A/CONF.189/PC.2/21 et Corr.1 et 2.)

36. M. DIÈNE (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée), présentant son rapport (E/CN.4/2004/18 et Add.1 à 3), dit que par sa vision holistique du racisme et de la discrimination raciale et par le consensus de tous les États membres qui y ont participé, la Conférence de Durban a fait naître, à juste titre, l'espoir que la communauté internationale avait enfin trouvé les moyens de débarrasser le monde du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie. Malheureusement, presque trois années après, le racisme est toujours aussi présent. On constate une résurgence des formes traditionnelles de discrimination telles que le système des castes, le racisme fondé sur la couleur, visant en particulier contre les Noirs, les Asiatiques, les peuples autochtones, les Arabes et les Roms, l'antisémitisme et l'islamophobie; parallèlement, on assiste à l'émergence de nouvelles formes de discrimination visant les étrangers, les réfugiés et les immigrés. Bien qu'ayant des racines historiques et géographiques différentes, ces formes de racisme ont toutes été renforcées par une nouvelle culture insidieuse de discrimination qui est la conséquence de facteurs idéologiques, politiques, économiques et sociaux. La volonté de lutter contre le racisme a sans nul doute faibli à cause d'un manque de volonté politique d'appliquer le Programme d'action de Durban et de l'importance excessive accordée à la lutte contre le terrorisme à la suite des événements tragiques du 11 septembre 2001.

37. À la lumière de ses visites au Guyana, à la Trinité-et-Tobago, au Canada, en Colombie et en Côte d'Ivoire, et sur la base des allégations de racisme et de discrimination qu'il a reçues, le Rapporteur spécial est parvenu à certaines conclusions fondamentales concernant la régression de la lutte contre le racisme. L'empressement des autorités à faciliter les visites dans ces pays a

été la preuve d'une reconnaissance de l'existence du racisme et de la discrimination mais aussi de la volonté politique de s'y attaquer. Dans de nombreux pays, toutefois, la lutte contre le racisme et la discrimination se résume à la mise en place d'un cadre juridique qui, bien que fondamental, est restreint à long terme par une prise en compte insuffisante des racines historiques, culturelles et intellectuelles du racisme. Ainsi, bien que l'arsenal juridique mis en place au Canada pour combattre le racisme soit l'un des plus complets et l'un des plus novateurs, une approche plus intellectuelle est nécessaire qui prenne en compte aussi bien le contexte historique du racisme, depuis l'esclavage, que le besoin d'un multiculturalisme plus interactif et égalitaire. La Colombie a besoin en urgence à la fois d'une stratégie juridique, sociale et économique et d'un pluralisme plus démocratique et égalitaire tenant compte de la marginalisation, de l'insécurité et de l'extrême violence subies par la population autochtone, les minorités afro-colombiennes et les Roms.

38. L'une des conséquences du nouveau cadre idéologique résultant de la lutte contre le terrorisme et de l'introduction d'éléments culturels et religieux a été l'apparition d'un nouveau type de pratiques discriminatoires visant des communautés, des groupes ethniques, des religions et des traditions spirituelles. Le déclin parallèle de la volonté politique et éthique de lutter contre le racisme et la discrimination raciale est extrêmement préoccupant. En Colombie, cela a abouti à une augmentation des violences politiques et des déplacements forcés et accru les souffrances et les discriminations à l'encontre des minorités. Le Canada devrait veiller à ce que la lutte contre le terrorisme n'aboutisse pas à une discrimination contre ses minorités ethniques et ne réduise pas son dynamisme culturel.

39. Les pratiques discriminatoires et xénophobes sont justifiées dans de nombreux pays par des considérations sécuritaires et l'importance nouvelle ouvertement accordée à la défense d'une «identité menacée». Le rejet d'un pluralisme ethnique, culturel ou religieux a conduit à l'acceptation de l'islamophobie par de nombreuses personnalités influentes, notamment dans la presse, et à la négation de la recrudescence de l'antisémitisme. De la même manière, en Côte d'Ivoire, le concept d'«ivoirité» a reçu une interprétation ethnisante et a influencé profondément le débat politique. Une polarisation ethnique extrême a eu lieu au Guyana et à la Trinité-et-Tobago, un retour au multiculturalisme démocratique s'y fait jour, tendance qu'il convient d'encourager.

40. La discrimination, le racisme et la xénophobie résultent de plus en plus de conflits politiques internes. Malgré l'absence de tradition xénophobe en Côte d'Ivoire, la xénophobie a joué un grand rôle dans la crise actuelle. En Colombie, les communautés ethniques déjà victimes de discrimination subissent de plein fouet les conséquences de l'extrême violence politique qui règne dans le pays.

41. Un nombre croissant de partis politiques dans le monde entier ont profité du rejet actuel de la diversité culturelle pour gagner du terrain en cachant souvent un programme politique xénophobe, raciste et discriminatoire derrière la défense de la cause nationale. Cela a conduit à l'élaboration d'un nouveau discours de légitimation du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance par les politiciens et, de plus en plus, par les intellectuels, visant les étrangers, les réfugiés et les immigrés. Il constitue une double perversion de l'idéal démocratique, étant donné que la liberté d'expression et d'opinion a conduit à sa diffusion, et il est capable d'influencer des partis politiques traditionnellement démocratiques par électoralisme et opportunisme.

42. M. SINGH (Guyana) dit qu'à cause de la publication tardive de la version anglaise du rapport final du Rapporteur spécial, son gouvernement n'a pas été en mesure d'étudier ce rapport. Il tient cependant compte du rapport provisoire à l'Assemblée générale (A/58/313) et des recommandations qu'il contient pour en finir avec les problèmes ethniques et raciaux au Guyana, notamment un processus démocratique renforcé et des partis politiques pluriethniques. Il assure la Commission de la ferme volonté de son pays de soumettre un rapport périodique au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour septembre 2004 avec l'aide d'un spécialiste des droits de l'homme et d'un consultant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Le Gouvernement guyanien a pris note des recommandations formulées à la suite de la visite récente du Rapporteur spécial tendant à ce que le Gouvernement s'attaque au problème de la discrimination raciale et ethnique et que toutes les institutions aient un caractère pluriethnique et à ce que le Guyana devienne résolument un État pluriethnique qui promeuve l'égalité dans tous les domaines, notamment dans le secteur de l'éducation et des médias.

43. Le Gouvernement est déterminé à lutter contre la discrimination raciale et ethnique et la polarisation et a récemment modifié la Constitution de manière à créer une commission des relations ethniques chargée d'examiner l'ensemble des activités gouvernementales, nationales et locales. Cette commission a entre autres fonctions d'assurer l'égalité des chances entre les membres de groupes ethniques différents, de promouvoir l'élimination de la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, et de dissuader et d'empêcher les institutions, les personnes et les partis politiques de diffuser des messages discriminatoires. Il a également mis en place un tribunal des relations ethniques qui est sur le point d'examiner sa première affaire de discrimination raciale. D'autres réformes constitutionnelles visant à renforcer la transparence sur le plan financier et en matière de prise de décisions qui permettraient de consolider la démocratie en favorisant le processus d'élimination de l'intolérance raciale ont été entreprises.

44. Le Guyana est doté de la Constitution la plus complète et il a démontré son ferme attachement à la lutte contre la discrimination raciale et ethnique. Il a pris plusieurs mesures visant à faciliter l'intégration et la transparence dans la société depuis la visite du Rapporteur spécial et a consolidé le processus démocratique et renforcé les institutions nationales pour garantir une société plus juste. Les problèmes auxquels se heurte le pays sont la conséquence de son héritage colonial et de la guerre froide, mais ils ne sont pas insurmontables, et le Gouvernement est certain, moyennant une aide pour renforcer ses capacités et ses ressources, qu'il pourra les surmonter et mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport.

45. M. MEYER (Canada) dit que son gouvernement reconnaît que de nombreux Canadiens sont en butte au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. L'élimination de ces phénomènes constitue une priorité nationale et un objectif essentiel du programme relatif aux droits de l'homme du Canada. Le rapport du Rapporteur spécial a permis de rappeler au Gouvernement l'importance qu'il y a à combler le fossé entre l'objectif de l'égalité de fait et la situation socioéconomique réelle des membres des communautés ethnoraciales, processus auquel devraient participer, entre autres, les gouvernements, les organisations communautaires, la police et les dirigeants religieux. L'identité du Canada est en liaison directe avec son bilinguisme et son multiculturalisme, et la participation effective de tous les Canadiens à la vie économique, sociale, politique et culturelle de la société. Le Gouvernement s'attache à mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à

promouvoir la diversité et l'idée fondamentale que tous sont égaux. L'objectif de la politique du multiculturalisme est que tous les Canadiens conservent leur identité, soient fiers de leurs ancêtres et aient un sentiment profond d'appartenance, ce qui leur donne ainsi un sentiment de sécurité et de confiance en soi, et les rend plus ouverts à la diversité ethnoraciale et ethnoculturelle. L'expérience du Canada a démontré que le multiculturalisme encourage l'harmonie entre les différents groupes raciaux et ethniques, ainsi que la compréhension interculturelle et décourage la ghettoïsation, la haine, la discrimination et la violence.

46. Le Gouvernement continuera d'œuvrer avec tous les Canadiens pour qu'ils bâtissent sur leurs succès et qu'ils créent une société plus intégratrice et plus respectueuse. Il continuera de coopérer avec l'ONU et d'autres organisations internationales pour encourager le dialogue et la compréhension entre les cultures et pour mettre en place des stratégies efficaces en vue de l'élimination de la discrimination raciale. Le Canada reste déterminé à collaborer avec le HCDH, le Rapporteur spécial et d'autres partenaires clefs pour promouvoir l'action nationale et internationale en vue de l'élimination du racisme. Des visites telles que celle du Rapporteur spécial contribuent à l'exécution par les pays de leurs obligations en matière de droits de l'homme, et les rapports qui en découlent, lorsqu'ils sont rédigés de manière à faire connaître les bonnes pratiques, constituent des outils pratiques pour d'autres États. Le Canada a adressé une invitation permanente à tous les Rapporteurs spéciaux de la Commission, ce qui démontre sa volonté de ne rien cacher de son bilan en matière de droits de l'homme à la communauté internationale. La délégation canadienne encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'agir de même, afin de promouvoir la réalisation des droits de l'homme pour tous.

47. M. BEKE DASSYS (Côte d'Ivoire) dit que son pays a toujours été disposé à coopérer avec la Commission et a accepté la visite du Rapporteur spécial. La Côte d'Ivoire a ratifié la plupart des conventions relatives aux droits de l'homme, et le Titre II de sa constitution est consacré aux droits humains et aux libertés fondamentales. Toute forme de discrimination raciale et religieuse est condamnée aux articles 2 et 10 de la Constitution.

48. Il convient de saluer l'excellent travail du Rapporteur spécial, qui a rencontré les différents groupes politiques et religieux, et est allé aussi bien dans les villes que dans les campagnes durant sa visite, mais il aurait été utile, qu'il se rende dans le nord du pays s'il en avait eu le temps. Concernant les observations du Rapporteur spécial, il y a lieu de noter que la Côte d'Ivoire a toujours été un pays accueillant et hospitalier. À cet égard, les faits relatés dans le rapport doivent être considérés comme des cas isolés liés directement ou indirectement à la crise actuelle. Il existe déjà des lois pour empêcher des événements tels que ceux dénoncés dans le rapport ne se généralisent. Le Gouvernement a adopté 15 projets de loi en application de l'Accord de Linas-Marcoussis, qui sont examinés actuellement par le Parlement et qui portent sur des questions telles que le code de la nationalité, l'identité, le statut des étrangers, le système électoral et les critères d'éligibilité à la présidence.

49. S'agissant des causes du conflit actuel en Côte d'Ivoire, le Rapporteur spécial devrait procéder à une analyse approfondie des divers paramètres, ainsi que du rôle des différents acteurs dans l'émergence de la crise, afin d'aider à la réconciliation nationale. La mise en œuvre des recommandations du Rapporteur spécial a déjà débuté à travers des projets de loi adoptés en conformité avec l'Accord de Linas-Marcoussis et la résolution 1528 (2004) du Conseil de sécurité.

50. M. KHAN (Pakistan) se félicite du rapport sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde (E/CN.4/2004/19). Il confirme l'existence manifeste d'une montée de l'islamophobie sous la forme d'agressions physiques et d'attaques contre les musulmans, leurs lieux de culte, leurs centres culturels, leurs entreprises et leurs biens, ainsi que l'hostilité et la discrimination à l'encontre des musulmans au lendemain des événements du 11 septembre 2001. La légitimation intellectuelle d'une hostilité de plus en plus ouverte envers l'islam et ses adeptes par des personnalités influentes et la tolérance croissante de cette hostilité dans de nombreux pays constituent deux aspects fondamentaux du phénomène. L'aspect le plus grave de l'islamophobie est que l'Islam est visé en tant que religion, ce qui se traduit par la profanation du Coran et l'humiliation du prophète. La délégation pakistanaise fait sienne la recommandation selon laquelle tous les États Membres devraient reconnaître la réalité et la gravité de l'islamophobie et prendre des mesures législatives, judiciaires et autres pour l'éradiquer. Les États devraient éduquer les populations sur les religions en général et l'islam en particulier, et encourager le respect de la diversité religieuse et culturelle.

51. M<sup>me</sup> HERRERA (Cuba) dit que la montée du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, en particulier après le 11 septembre 2001 dans les pays industrialisés du Nord, suscite de fortes préoccupations. La diffusion d'idées racistes sur l'Internet, dans des manifestations publiques et par des partis politiques élus est particulièrement inquiétante. La délégation cubaine se demande par conséquent quelles mesures concrètes le Rapporteur spécial pourrait proposer pour mettre fin à cette tendance négative et s'il pense que la diffusion d'idées qui entraîne une discrimination à l'égard des minorités ethniques peut être justifiée au nom de la liberté d'opinion, d'expression et d'association.

52. M<sup>me</sup> WHELAN (Irlande), s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE), dit qu'à la Conférence de Durban, l'accent a été mis sur l'importance de la coopération entre les différentes instances, tant nationales, régionales qu'internationales impliquées dans la lutte contre le racisme et la discrimination. Cette synergie est indispensable à l'élaboration d'un plan d'action mondial contre le racisme. Il serait intéressant de savoir si le Rapporteur spécial est en contact régulier avec ces instances, en particulier le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le Rapporteur spécial a également souligné l'importance du dialogue interculturel et interreligieux pour mettre fin au racisme. Il serait utile qu'il donne des exemples concrets dans ce domaine ainsi que des conseils sur la manière d'organiser ce dialogue de telle sorte qu'il puisse produire des résultats positifs. Le Rapporteur spécial a fait référence à la diffusion de matériels racistes sur l'Internet. L'UE est également préoccupée par l'utilisation croissante de ce moyen de communication pour propager le racisme et la xénophobie et réfléchit à ce qu'il faudrait faire pour l'empêcher. Elle souhaiterait donc avoir davantage de précisions sur les mesures concrètes que le Rapporteur spécial envisage pour lutter contre cette nouvelle forme de racisme et sur la manière, à son avis, dont l'Internet et d'autres médias pourraient être utilisés pour promouvoir la tolérance et la diversité.

53. M. MEYER (Canada) dit que sa délégation est particulièrement intéressée par l'examen des effets conjugués du racisme et d'autres formes de discrimination. Constatant que le Comité pour l'élimination de la discrimination a adopté un document de travail affirmant que de nombreuses personnes sont doublement victimes de la discrimination fondée sur deux motifs: race et sexe, race et orientation sexuelle, race et handicap, race et âge, etc. (E/CN.4/1999/WG.1/BP.7), la délégation canadienne est d'accord avec le Rapporteur spécial sur le fait que l'indissociabilité des droits de l'homme justifie que l'on accorde une attention

particulière à la question et il aimerait avoir davantage de précisions sur la façon dont il pense examiner et documenter cette question dans l'année à venir.

54. M. SAHA (Inde) dit que le Gouvernement, la société civile et les médias indiens sont tous conscients du problème que pose le système de castes dans le pays. Des moyens financiers considérables sont actuellement investis pour le résoudre et le Gouvernement a déjà pris des mesures en ce sens. Le système des castes n'est pas comparable au racisme car il s'agit d'un problème socioculturel enraciné depuis 3 000 ans. La résolution de ce problème sera un lent processus mais la question est déjà au centre de l'attention en Inde. Par conséquent on voit mal quel intérêt il y a à mettre en évidence la question, et de gaspiller ainsi les ressources de la Commission. Le Rapporteur spécial devrait plutôt se concentrer et appeler l'attention du Gouvernement sur des questions moins en vue au niveau national.

55. M. DIÈNE (Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée) dit qu'il est de son devoir en tant que Rapporteur spécial d'appuyer les gouvernements dans leurs efforts pour combattre le racisme et la discrimination. Toutefois, malgré la Déclaration et le Programme d'action de Durban, peu de progrès sensibles ont été constatés dans la lutte contre le racisme au cours des dernières années. Il est particulièrement préoccupé par les anciennes formes de racisme qui continuent de prévaloir dans certaines parties du monde. Le système des castes, qui continue d'exister non seulement en Inde, mais aussi dans des pays tels que le Japon et le Sénégal, est l'un des plus dommageables.

56. Bien que l'Inde ait une stratégie juridique et politique bien définie pour mettre fin à son système de castes, un grand nombre des problèmes liés à ce système sont tellement enracinés dans la culture et dans l'histoire du pays que des mesures juridiques et politiques ne suffiront pas à elles seules pour les résoudre.

57. Il est de plus en plus évident qu'il existe un lien étroit entre le dialogue interculturel et interreligieux et l'élimination du racisme et de la discrimination. Pour changer les valeurs culturelles ancestrales d'une société, des mesures législatives ne suffisent pas. Le dialogue interculturel et interreligieux favoriserait une meilleure compréhension du rôle de la race dans un système de valeurs donné, ainsi que la manière dont l'identité nationale est définie et promue. Il est essentiel de se concentrer sur l'éducation.

58. Concernant les liens entre le racisme et d'autres formes de discrimination, le Rapporteur spécial a constaté que la majorité des groupes ayant fait l'objet d'une discrimination se considéraient victimes d'un problème unique et isolé. On ne comprend guère que bien que les cibles varient, le racisme et les autres formes de discrimination sont le produit d'une mentalité générale. Le lien entre les différentes formes de discrimination devrait être pris en compte.

59. M. KASANDA (Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine), présentant le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2004/21), dit que la troisième session du Groupe a été suivie par des représentants de gouvernements, d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales (ONG). La désignation par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États du cinquième expert membre du Groupe de travail a été accueillie avec satisfaction. Le Groupe est désormais au complet.

60. Les discussions menées sur la base d'exposés d'experts invités lors de la session, avaient pour but de recenser les problèmes rencontrés par des personnes d'ascendance africaine dans trois domaines principaux suscitant des préoccupations: l'administration de la justice, les médias et l'accès à l'éducation.

61. Au cours du débat général sur l'administration de la justice, il a été reconnu que les préjugés raciaux à l'encontre des personnes d'ascendance africaine et d'autres migrants au sein du système pénal n'existaient pas uniquement en Amérique du Nord et du Sud, mais également en Europe. Les stéréotypes et le profilage racial ont été considérés comme des problèmes urgents appelant des solutions urgentes de la part des gouvernements et autres acteurs. Le Groupe de travail a entendu un certain nombre de récits de traitements injustes réservés à des personnes indigentes qui enlèvent toute valeur à la notion d'égalité devant la justice et devant la loi.

62. Il a également été reconnu que les médias jouent un rôle vital dans la promotion des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine. Bien qu'ils puissent servir de vecteur des préjugés, de la haine et des stéréotypes, les médias peuvent, lorsqu'ils sont bien utilisés, être des instruments puissants au service d'une évolution positive. L'accent a été mis sur l'exercice d'un journalisme responsable, ainsi que sur le recrutement et les programmes de formation des journalistes. Dans l'une de ses recommandations, le Groupe de travail exhorte les États à mettre en place des médiateurs ou des institutions de médiation habilités à réagir au recours à des stéréotypes dans les médias.

63. Le Groupe de travail a également reconnu que l'éducation était le moteur du progrès humain. L'éducation sans discrimination est le premier pas vers la reconnaissance de la dignité de l'être humain. Les obstacles à l'éducation pour les enfants et les jeunes d'ascendance africaine se présentent surtout au niveau de l'université, où des inégalités structurelles existent. Les mesures volontaristes approuvées par les gouvernements dans le Programme d'action de Durban, notamment l'augmentation des investissements dans les infrastructures éducatives, offrent la solution principale pour accroître l'accès à l'éducation des personnes d'ascendance africaine.

64. Le Groupe de travail a également conclu que, vu la portée et l'étendue de son mandat, il serait utile qu'il entreprenne des visites sur le terrain afin de recueillir des informations et tirer des enseignements de l'expérience des gouvernements et des acteurs du secteur privé. Ces voyages serviraient non seulement à renforcer les travaux du Groupe, mais permettraient également de lui donner plus de visibilité. Le Président-Rapporteur demande instamment à la Commission de fournir au Groupe de travail les ressources financières dont il a besoin pour s'acquitter convenablement de son mandat.

65. En conclusion, le Président-Rapporteur engage la Commission à se reporter aux autres recommandations formulées par le Groupe de travail dans son rapport.

66. M. MARTABIT (Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application efficace de la Déclaration et du Programme d'action de Durban), présentant le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2004/20), rappelle le mandat de ce dernier et donne un aperçu de la structure de la deuxième session. Le Groupe a axé ses travaux sur le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, examinant les sujets de la pauvreté et de

l'éducation ainsi que sur l'analyse des rapports, ce qui a conduit à un échange de vues sur l'élaboration de normes complémentaires.

67. Étant donné l'importance et la complexité technique des questions débattues, un certain nombre d'experts ont été invités à participer aux délibérations du Groupe de travail dans le cadre de panels. Leurs exposés instructifs ont donné lieu à des débats fort intéressants avec la participation des représentants. Le Président-Rapporteur s'est efforcé de refléter le contenu de ces débats dans le rapport.

68. Dans ses recommandations, le Groupe de travail reconnaît le rôle important joué par l'éducation dans la lutte contre le racisme et souligne la nécessité pour toutes les sociétés de respecter la diversité culturelle et de favoriser la tolérance en formulant des politiques et programmes d'éducation conformes aux principes universels d'égalité et de non-discrimination. Il réaffirme que la pauvreté est étroitement associée au racisme et encourage les États à prendre en compte cette corrélation étroite lorsqu'ils élaborent leur politique de développement. Il réaffirme en outre qu'il lui incombe de par son mandat d'établir des normes complémentaires propres à actualiser et renforcer les instruments existants qui traitent de l'élimination du racisme, et a décidé de tenir, à sa prochaine session, des débats thématiques sur les questions «santé et racisme», et «racisme et Internet».

69. Toutes les recommandations ont été adoptées par consensus, ce qui montre que, malgré l'atmosphère difficile qui régnait au moment où il a commencé ses travaux, le Groupe de travail a énormément progressé dans la création d'un climat de confiance.

70. M. RAMCHARAN (Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim) dit que le HCDH attache la plus haute importance à la question du racisme et de la discrimination raciale. Il a cherché à coopérer étroitement avec le Rapporteur spécial et les Présidents des groupes de travail concernés et s'est investi autant que possible dans les activités de ces experts. Il se réjouit d'annoncer que le Groupe de la lutte contre la discrimination mis en place au sein du Haut-Commissariat travaille presque au complet. Le Haut-Commissariat continuera, autant que possible, à soutenir les activités dans ce domaine.

71. M. HERNANDEZ-BASAVE (Mexique) dit qu'en dépit de ses efforts pour éliminer toutes les formes d'exclusion, l'Organisation des Nations Unies n'a pas été capable de faire du principe que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits une réalité.

72. Avec la résurgence de différentes formes d'exclusion et de comportements discriminatoires collectifs, la communauté internationale doit à nouveau chercher des moyens de promouvoir l'harmonie entre les nations et au sein des nations.

73. Il est essentiel de continuer à œuvrer à l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et des formes d'intolérance qui y sont associées. La Déclaration et le Programme d'action de Durban sont deux documents très utiles qui énoncent les engagements pris par la communauté internationale à cet égard. Il est important de les appliquer intégralement sur la base de la coopération internationale.

74. Le Mexique appuie les mandats et le travail des mécanismes de suivi mis en place à Durban. Ces mécanismes devraient accorder l'attention voulue aux victimes de racisme et de

discrimination, en particulier s'il s'agit de femmes, d'enfants, de migrants, d'autochtones ou de réfugiés.

75. Il est nécessaire de renforcer l'action dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, qui est un instrument fondamental pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, ainsi que pour empêcher les pratiques racistes et discriminatoires d'être transmises de génération en génération. L'éducation favorise également l'instauration d'une culture de tolérance.

76. Au Mexique, l'élimination de la discrimination jouit d'une priorité élevée. Le pays est doté d'un cadre juridique adéquat, ainsi que des organes compétents pour prévenir et sanctionner les actes de discrimination qui continuent à se produire dans le pays. L'interdiction de toutes les formes de discrimination a été incorporée dans la Constitution en 2001. Le 11 juin 2003, une loi fédérale visant à prévenir et à éliminer la discrimination est entrée en vigueur, qui créait pour la première fois dans l'histoire du pays, une série de mécanismes juridiques destinés à prévenir et à empêcher toutes les formes de discrimination, ainsi qu'à promouvoir l'égalité des chances et de traitement.

77. La nouvelle loi portait création du Conseil national pour la prévention de la discrimination, organe comprenant des représentants du Gouvernement et des citoyens et chargé de proposer un programme national contre la discrimination et d'en surveiller la mise en œuvre. Le Conseil a également le pouvoir d'adopter des mesures positives et compensatoires et a mis en place un mécanisme d'examen pour déterminer quelles sont les politiques publiques discriminatoires et proposer des modifications. Sans respect du principe fondamental de l'égalité, la mise en œuvre des autres droits de l'homme est impossible.

78. M. UMER (Pakistan), s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), dit que pour celle-ci le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sous toutes leurs formes constituent une grave violation de tous les droits de l'homme et un obstacle à la pleine jouissance de ces droits. L'élimination du racisme et de l'intolérance raciale exige un engagement ferme de la part de la communauté internationale.

79. L'objectif d'un monde débarrassé du racisme dépend de l'application effective et rapide de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les pays islamiques sont préoccupés par la lenteur de l'application et du suivi de ces textes. Toutefois, ils se félicitent de la nomination par le Secrétaire général de cinq éminents experts et prennent note avec satisfaction des points de vue de ces experts sur la question du racisme et de la discrimination raciale publiés sous la cote E/CN.4/2004/112. L'OCI espère que le Groupe de lutte contre la discrimination du HCDH apportera sa contribution en temps opportun, ainsi que cela est envisagé dans le Programme d'action de Durban.

80. Les pays islamiques accueillent également avec satisfaction le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (E/CN.4/2004/20) et ses recommandations sur l'éducation, la pauvreté et les normes complémentaires. Les rapports et les recommandations du Groupe devraient être largement diffusés.

81. Les principes de non-discrimination et d'égalité sociale sont consacrés dans les enseignements fondamentaux de l'islam. La position de l'OCI sur la question du racisme et de la discrimination raciale est compatible avec les valeurs de l'islam.

82. Malheureusement, malgré les efforts des dirigeants politiques et religieux pour promouvoir l'harmonie entre les cultures et les religions, les musulmans et les personnes d'origine arabe et asiatique sont souvent victimes de la spirale de la violence, de la discrimination et des agressions physiques. Ils sont également victimes de politiques discriminatoires en raison de leur apparence physique et de leur identité religieuse dans le contexte des mesures contre le terrorisme. Ces politiques sont mal considérées, particulièrement au regard des contributions des pays islamiques à la guerre contre le terrorisme. Tous les États devraient prendre les mesures nécessaires pour éliminer les politiques discriminatoires de leurs systèmes juridiques.

83. Le monde islamique est profondément préoccupé par le fait que la diffamation de l'islam et les attaques contre ses valeurs et ses adeptes n'ont pas diminué. L'islam est une religion tolérante qui prêche la coexistence pacifique avec les autres religions et cultures. Pourtant, les médias continuent à présenter les musulmans comme des terroristes.

84. Toute personne devrait avoir le droit d'observer en toute liberté les pratiques liées à son identité culturelle et religieuse sans ingérence aucune. S'immiscer dans les convictions personnelles des individus équivaut à nier leurs droits fondamentaux.

85. Depuis sa fondation, l'Organisation des Nations Unies participe à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Toutefois, en dépit des progrès réalisés et des efforts déployés par la communauté internationale, les problèmes persistent. La Déclaration et le Programme d'action de Durban offrent un cadre pour lutter contre le racisme et l'intolérance qui y est associée. Une action concertée des États et des autres acteurs est nécessaire pour assurer la mise en œuvre effective des engagements contenus dans ces documents.

86. M. SHALABY (Égypte) dit que son pays accueille avec satisfaction le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et en particulier ses recommandations concernant l'éducation, la pauvreté et les normes complémentaires. Il rappelle le rôle capital de la Commission dans le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action conformément à la résolution 57/195 de l'Assemblée générale.

87. L'Égypte se félicite également de la création du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il exhorte tous les États membres à intensifier leurs efforts pour mettre fin à l'hostilité à laquelle les travailleurs migrants sont en butte depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001.

88. L'Égypte prend note avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui met en lumière la gravité des attentats perpétrés contre des musulmans dans le monde entier sur leurs lieux de culte et dans leurs centres culturels. Davantage d'efforts devraient être faits conformément à la résolution 2003/41 de la Commission pour mettre à jour et développer l'étude sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (A/CONF.189/PC.2/21 et Corr.1 et 2). Les États membres devraient

faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir les droits de l'homme des musulmans et des Arabes.

89. Davantage d'efforts devraient également être faits pour appliquer les résolutions visant à rétablir la paix et la sécurité au Moyen-Orient, ainsi que pour promouvoir le respect du droit humanitaire et l'autodétermination dans cette région. Il est crucial de mettre fin aux violations israéliennes dans les territoires occupés.

90. La Déclaration de Durban met l'accent sur l'importance qu'il y a à travailler ensemble pour renforcer l'égalité et le respect de la diversité culturelle. Il est clair qu'une plus grande volonté politique et des ressources supplémentaires sont nécessaires pour permettre à l'ONU de donner la priorité aux États, particulièrement en Afrique, qui doivent relever les défis du développement.

91. En conclusion, le représentant de l'Égypte réaffirme que tous sont égaux devant la loi égyptienne qui interdit strictement toutes les formes de discrimination raciale ou autre, et garantit l'égalité des chances à tous les citoyens. Tout acte de terrorisme perpétré contre un lieu de culte est sévèrement puni. De plus, l'Égypte a adhéré à toutes les conventions internationales et appuie les résultats de la Conférence de Durban. Avec l'aide de la société civile, le Gouvernement fait de son mieux pour instaurer plus de tolérance et de respect de l'autre, en accordant une importance particulière à l'éducation.

92. M. LA YIFAN (Chine) dit que dans le passé, le racisme a causé des souffrances indicibles aux peuples de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Les efforts de la communauté internationale pour lutter contre le racisme ont été relancés par la Déclaration et le Programme d'action de Durban en 2001, ainsi que par une série de réunions constructives visant à garantir leur application effective. Toutefois, le racisme est réapparu sous des formes nouvelles et menaçantes dans de nombreuses régions du monde. La non-élimination de la pauvreté et l'accroissement du fossé entre le Nord et le Sud sont parmi les principales raisons de ce phénomène. C'est principalement des pays occidentaux que le racisme a émergé dans le passé. Dans le monde contemporain, ces mêmes pays sont parmi ceux qui luttent contre sa réapparition avec le moins d'efficacité. Le représentant de la Chine appelle la communauté internationale et, en particulier, les pays occidentaux, à prendre des mesures urgentes et efficaces pour éliminer le racisme. Il les exhorte à renforcer la coopération internationale pour le développement, ce qui contribuerait à réduire la pauvreté et, par conséquent, le racisme.

93. M. HAI VAN HA (États-Unis d'Amérique) dit qu'en tant que Vietnamien qui a trouvé refuge aux États-Unis, il croit sincèrement que chacun, dans son pays d'adoption, indépendamment de sa race, de son âge, de son sexe, de sa religion ou de son orientation sexuelle, jouit de l'égalité des chances. La récente élection au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de M. Ralph Boyd témoigne du succès avec lequel, lui et d'autres fonctionnaires chargés des droits de l'homme sont parvenus à éviter un contre-choc ethnique à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001. Comme les générations précédentes d'immigrés, les Américains d'origine vietnamienne ont pu poursuivre leurs ambitions au sein d'une société pluriethnique. Certains ont été élus représentants, alors que d'autres, tel que M. Dinh Viet, Ministre de la justice adjoint a été nommé à un poste de responsabilité au Gouvernement. L'intervenant dit qu'en sa qualité de membre actif d'une ONG de défense des droits de l'homme, il peut exprimer librement ses opinions et promouvoir la démocratie dans le

monde entier. Il est reconnaissant de la chance qui lui a été donnée de vivre dans une société fondée sur la tolérance, la liberté et la démocratie.

94. M<sup>me</sup> WHELAN (Irlande) s'exprimant au nom de l'Union européenne et des pays associés – Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Roumanie, République slovaque, République tchèque, Slovénie et Turquie –, dit que la discrimination raciale, ou sous d'autres formes, fait partie des premières causes de conflits internes et internationaux. Comme l'a souligné la Déclaration de Durban, la paix et la stabilité durables dépendent de l'existence d'un climat de tolérance et de respect des droits de l'homme. Le suivi de la Déclaration de Durban devrait être approuvé par consensus. Le récent Séminaire régional d'experts pour les États occidentaux a souligné combien il était important pour les États d'utiliser la Déclaration et le Programme d'action de Durban pour élaborer des politiques aux niveaux national et régional.

95. Le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont contraires aux principes fondateurs de l'UE. L'article 13 du traité instituant la Communauté européenne prévoit l'adoption de mesures pour lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. La directive sur l'égalité des races couvre un large éventail de domaines dans lesquels un traitement inéquitable peut être appliqué, tels que l'accès à des emplois, les conditions de travail, les salaires, l'accès à l'éducation et à la formation, les prestations de sécurité sociale et les soins de santé. Les États membres sont tenus par la loi de mettre en place des instances nationales pour promouvoir l'égalité des races. L'article 29 du Traité sur l'Union européenne appelle à la coopération entre États membres en matière pénale, s'agissant du racisme et de la xénophobie. L'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes a effectué des recherches et rassemblé des données concernant toutes les formes de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme. L'UE appuie la coopération régionale pour lutter contre le racisme et la discrimination, notamment le travail effectué par le Conseil de l'Europe et l'OSCE. Le Conseil européen a de nouveau fermement condamné l'antisémitisme, message réaffirmé à Bruxelles lors du récent séminaire intitulé «L'Europe contre l'antisémitisme pour une union de la diversité».

96. Les stratégies préventives telles que l'éducation et la formation sont une composante essentielle des politiques nationales de lutte contre la discrimination raciale. L'Union européenne encourage l'éducation en matière de droits de l'homme afin de faire évoluer les comportements. Elle utilise activement les synergies entre toutes les instances compétentes pour améliorer sa surveillance des manifestations de racisme. Il est regrettable que le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée n'ait pas utilisé les informations abondantes publiées par les organes de suivi de l'ONU et de l'Union européenne concernant les programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent.

97. M<sup>me</sup> HERRERA (Cuba) dit que la Conférence de Durban a constitué une étape importante dans la lutte pour l'égalité des droits entre tous les êtres humains. La communauté internationale a le devoir moral d'indemniser les millions de victimes des pratiques racistes abominables du passé telles que le commerce transatlantique des esclaves, le colonialisme et le génocide des peuples autochtones. Le racisme et la xénophobie sont réapparus récemment sous des formes nouvelles et plus subtiles, en particulier dans les pays industrialisés du Nord. Par exemple, des partis politiques racistes se développent, des lois discriminatoires sur l'immigration sont

adoptées et la législation antiterroriste est utilisée pour justifier la persécution ethnique ou religieuse. Des groupes prônant la suprématie blanche ont commencé à utiliser l'Internet pour propager des messages de haine raciale. La situation aux États-Unis d'Amérique est l'exemple même du racisme systématique. Les Africains-Américains sont surreprésentés dans les prisons nationales, en particulier parmi les détenus en attente d'exécution. Depuis le 11 septembre 2001, des centaines de personnes ont été arrêtées, expulsées ou harcelées en raison de leur apparence physique ou de leur origine ethnique.

98. M. ATTAR (Arabie saoudite) dit que, conformément aux valeurs islamiques, son gouvernement appuie les efforts visant à éliminer toutes les formes de discrimination raciale. Le droit islamique prévoit un système détaillé de protection des droits de l'homme et énonce une série de nobles principes moraux condamnant l'intolérance raciale. L'Arabie saoudite a adhéré à tous les traités internationaux pertinents et procède aux réformes juridiques et administratives nécessaires pour s'acquitter de ses obligations à cet égard. L'intervenant exprime sa préoccupation face à la tendance croissante à associer l'islam au terrorisme en dépit du fait que l'islam prône la paix, la tolérance et la solidarité. Des mesures fermes devraient être prises afin de contrecarrer les tentatives pour exercer une discrimination à l'égard des musulmans sous de tels prétextes.

99. M. HONG Jong-ki (République de Corée) dit que la communauté internationale devrait prendre des mesures plus concrètes pour promouvoir une culture de paix et de tolérance dans le monde. Le Groupe de travail sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a appelé l'attention sur trois questions principales: l'éducation, la pauvreté et les normes complémentaires. Le Gouvernement de la République de Corée a pris diverses mesures pour promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, notamment à travers des films d'animation et des manuels. La Commission nationale des droits de l'homme a pris des mesures contre le racisme et la xénophobie qui ont donné de très bons résultats. Une nouvelle législation du travail visant à mettre les travailleurs étrangers et nationaux sur un pied d'égalité a été récemment présenté ainsi que des règlements garantissant l'égalité d'accès aux écoles locales aux enfants des travailleurs migrants. Une nouvelle loi sur l'interdiction de la discrimination est en cours de rédaction.

100. Le PRÉSIDENT dit que la délégation des États-Unis a demandé à exercer son droit de réponse.

101. M. REYES RODRIGUEZ (Cuba) soulevant un point d'ordre, dit que comme elle l'a déjà indiqué dans une lettre au Président sa délégation ne peut accepter la présence d'un terroriste notoire au sein de la délégation des États-Unis.

102. Le PRÉSIDENT dit que, selon le règlement intérieur, les États souverains ont le droit de choisir leurs propres représentants.

103. M. ZÚÑIGA REY (États-Unis d'Amérique), s'exprimant au titre de l'exercice du droit de réponse, dit que le Secrétaire d'État M. Colin Powell a récemment déclaré ce qui suit: la tristement célèbre Police secrète cubaine a arrêté des dizaines de Cubains dont le seul crime était d'avoir pensé et agi de manière indépendante. Certaines de ces personnes avaient rassemblé des informations sur des violations des droits de l'homme, alors que d'autres étaient des bibliothécaires et des journalistes indépendants. Beaucoup s'étaient employées à recueillir des

signatures pour réclamer l'organisation d'un référendum national sur les droits fondamentaux. En trois semaines, des tribunaux volants ont condamné 75 Cubains à près de 20 années d'emprisonnement en moyenne à l'issue de procès qui étaient une véritable parodie de justice. Amnesty International considère ces 75 militants comme des prisonniers d'opinion, ce qui fait de Cuba le pays ayant le pourcentage le plus élevé de prisonniers politiques par habitant. Les condamnés purgent leurs peines draconiennes dans des conditions de détention inhumaines et insalubres, et bon nombre d'entre eux ont de graves problèmes de santé.

104. Fait significatif à Cuba, les prisonniers sont, à une écrasante majorité, noirs.

*La séance est levée à 13 heures.*

-----